

L'essentiel

Congé maternité : quelles démarches pour l'employeur ?

Dès le début du congé maternité



Vous devez établir
l'**attestation de salaire**
de votre salariée.



Cette démarche est à effectuer
le plus tôt possible pour ne pas
retarder le versement de ses
indemnités journalières.

COMMENT TRANSMETTRE L'ATTESTATION DE SALAIRE ?



Via net-entreprises.fr



Via votre logiciel
de paie certifié



Par **courrier**
en envoyant le formulaire
« Attestation de salaire pour le
paiement des indemnités journalières »
à la caisse primaire d'assurance
maladie de votre salarié(e)

À la fin du congé maternité



QUELS SIGNALEMENTS FAIRE À LA DATE DE REPRISE DE LA SALARIÉE ?

Vous avez déjà opté pour la DSN
(déclaration sociale nominative)

OUI

La reprise du
travail a eu lieu
à la date prévue

Elle doit être
signalée
dans la DSN
mensuelle

La reprise de
travail a été
anticipée

Elle doit être
signalée dans
les 5 jours
suivant la
reprise dans
une DSN
événementielle

NON

La reprise du
travail a eu lieu
à la date prévue

Aucune
démarche à
effectuer :
conservez
simplement les
documents
relatifs au congé
maternité de la
salariée

La reprise de
travail a été
anticipée

Elle doit être
signalée à la
caisse primaire
d'assurance
maladie de la
salariée dans
les 5 jours
suivant la
reprise